

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 28 JUIN 2023 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 JUIN à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone.

**Excusés** :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à AMELING Christian.

Mme PAILHORIES Anne pouvoir à CHATOT Magali.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à RAYSSAC Pascal.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à MOINEAU Philippe.

M. SCHEIFF Yanik pouvoir à BARRAULT Simone.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.

M. JEANNE Vincent.

Mme LAFFAGE Stéphanie.

M. BRUGIDOU David.

Mme DUMONT Pauline.

Mme COTTET Aurélie.

Madame TREY D'OUSTEAU Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

**2023.25 - OBJET : FIN DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE MR JEAN JACQUES LODETTI.**

**VOTE : 23 Pour.**

Mes Chers Collègues,

I- Exposé des motifs :

Le conseil municipal dans sa séance du 29 septembre 2020 a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'occupation privative du domaine public avec la société « De la Ferme aux Casiers » afin de mettre à disposition un emplacement d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> sur le parking de la croix de Toulza au lieu-dit « Durand » du centre de loisirs de st Ferréol pour la mise en dépôt et l'installation d'un distributeur automatique de produits alimentaires.

Ce système de vente des produits fermiers constituant une solution idéale pour les producteurs et les maraîchers souhaitant vendre leurs produits aux consommateurs par le biais du circuit court était porté par Mr Jean Jacques LODETTI, exploitant agricole sur la commune. Ce dernier a récemment vendu sa société.

Toutefois ce système très apprécié des résidents se poursuit mais la convention d'occupation privative du domaine public associée à la mise en place des distributeurs automatiques de produits frais devient caduque.

Désormais c'est sur permission de voirie que la redevance d'occupation du domaine public due sera arrêtée, par décision de Mme le Maire, dans la cadre de sa délégation.

## **II - Considérants et références juridiques**

VU les articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques concernant le régime administratif des occupations privatives du domaine public présentant un caractère précaire et révocable,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 approuvant les délégations consenties au maire,

### **Considérant l'exposé ci-dessus,**

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

**DE PRENDRE ACTE** de la fin de la convention d'occupation privative du domaine public avec Mr Jean Jacques LODETTI.

**Je vous en remercie.**

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**PREND ACTE** de la fin de la convention d'occupation privative du domaine public avec Mr Jean Jacques LODETTI.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 30 juin 2023

Pour copie conforme,

Madame le Maire  
**Laurence LAMY**

